

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Octobre 2016

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, M. Michel PICONTO, Mme Claire FONTAGNERES, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU

Excusé : M. Emmanuel RUET

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DEGAS

Procès-verbal de la réunion du 4 Octobre 2016 : adopté à l'unanimité.

### **2016\_1110\_01 : INTERCOMMUNALITÉ** **Création d'une commune nouvelle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113 et suivants,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et la loi du 16 mars 2015 relatif à la commune nouvelle,

Considérant les différentes réunions organisées par les Communes de Cantenac et de Margaux,

Considérant le projet de charte concernant la création de la Commune Nouvelle qui régit le fonctionnement de cette nouvelle entité en dehors des textes réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** la création d'une commune nouvelle dénommée **MARGAUX-CANTENAC** regroupant les 2 communes de CANTENAC et de MARGAUX au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. La population totale de la commune regroupée, authentifiée au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 est de 2954 habitants

⇒ **ADOPTE** la charte de création de la Commune Nouvelle dans son intégralité

⇒ **DÉCIDE** que le chef-lieu est fixé à MARGAUX

⇒ **DÉCIDE** que le siège de la Commune Nouvelle sera situé à : **12 Rue de la Trémoille – 33460 MARGAUX-CANTENAC**

⇒ **DÉCIDE** :

➤ la Commune Nouvelle, **MARGAUX-CANTENAC**, sera administrée jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes fondatrices.

➤ seule la commune historique de CANTENAC devient, à la création de la Commune Nouvelle MARGAUX-CANTENAC, une commune déléguée.

➤ la Commune Nouvelle, MARGAUX-CANTENAC, sera membre de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire

➤ la Commune Nouvelle, MARGAUX-CANTENAC, est substituée aux communes au sein des syndicats dont elles étaient membres. La représentation de la Commune nouvelle MARGAUX-CANTENAC sera fixée par le principe de la « représentation-substitution » jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux

➤ la Commune nouvelle, MARGAUX-CANTENAC, est substituée aux communes fondatrices dans toutes les délibérations et tous les actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui sont transférés.

➤ le personnel des communes fondatrices relève de la Commune Nouvelle MARGAUX-CANTENAC dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes

➤ un lissage de la fiscalité sera étendu sur 5 années

⇒ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Gironde d'acter cette décision par un arrêté de création de la Commune Nouvelle de **MARGAUX-CANTENAC** au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

# CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE MARGAUX-CANTENAC

## **PRINCIPES FONDATEURS**

Les communes de Margaux et de Cantenac ont réfléchi ensemble à un avenir commun.

Leur proximité géographique, sociale, économique, conduit les habitants à se retrouver au sein des mêmes associations, à partager les mêmes équipements. Ils dépendent des mêmes services de l'Etat (perception, gendarmerie), du Département (pompiers, collège), fréquentent les mêmes commerces, utilisent les mêmes services de transport en commun.

Les élus travaillent ensemble à la mise en œuvre de projets communs au sein de la communauté de communes Médoc-Estuaire.

Leur complémentarité est un atout pour l'avenir de ce territoire.

Conscients de leurs responsabilités envers les habitants et de l'avenir de leur commune, les élus ont décidé la création d'une Commune nouvelle avec la volonté d'offrir à tous les habitants une égale qualité de service et leur garantir un cadre de vie leur permettant de s'épanouir dans une vie locale riche et diversifiée.

## **OBJECTIFS**

- Mettre en place une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive, en capacité de porter des projets plus ambitieux.
- Mettre en commun et mutualiser nos ressources humaines et financières, génératrices d'efficacité et d'économie.
- Conserver l'identité des communes historiques.
- Assurer une meilleure représentativité de notre territoire auprès de l'Etat, des autres collectivités ou établissements publics.
- Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement.

## **LA COMMUNE NOUVELLE**

La commune nouvelle prend le nom de « MARGAUX-CANTENAC ».

Le siège est fixé à 12 Rue de la Trémoille MARGAUX 33460 MARGAUX-CANTENAC

La Commune nouvelle se substitue aux Communes pour toutes les délibérations et actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les Communes étaient membres. Tous les personnels municipaux sont rattachés à la Commune nouvelle.

Les compétences sont celles dévolues par la loi.

Durant la période transitoire, l'effectif du conseil municipal sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes fondatrices, puis le nombre sera fixé par la loi à partir des prochaines élections de 2020.

Le maire est élu par les membres du conseil municipal.

La Commune nouvelle bénéficie des ressources prévues par la loi et notamment de la fiscalité communale. Les taxes sont soumises à une intégration fiscale progressive pendant 5 ans sur décision du conseil municipal de la nouvelle Commune.

## **LA COMMUNE DELEGUEE**

La loi prévoit la création de plein droit de communes déléguées.

Il est décidé de supprimer la Commune déléguée de Margaux

La commune déléguée de Cantenac conservera le nom et la limite territoriale de l'ancienne commune.

Durant la période transitoire, la commune déléguée sera dotée d'un conseil communal composé :

- d'un maire délégué
- de 3 conseillers communaux.

Ils seront choisis parmi les conseillers de la commune nouvelle.

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la commune nouvelle.

Le conseil communal donne son avis sur les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie du territoire.

Les frais engendrés sur la commune déléguée seront supportés par le budget général de la commune nouvelle.

La commune déléguée sera supprimée avant le prochain renouvellement des conseillers municipaux.

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à l'échelon de la Commune Nouvelle et ce conformément à la loi.

## **MODIFICATION DE LA CHARTE**

La présente charte a été adoptée par l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes Fondatrices.

Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions réglementaires et/ou législatives. Dans ce cas, les modifications seront de fait.

Aucune autre modification ne pourra être opérée, sauf à être votée à la majorité des membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle MARGAUX-CANTENAC.